

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE**  
**M.R.C. DE TÉMISCOUATA**

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Athanase, tenue au lieu ordinaire des séances ce troisième jour d'avril 2018, à 19 heures 30 minutes à laquelle sont présents Mesdames Chantale Alain, Andrée Lebel, Messieurs Dilan Dumont, Pierre Després, Dave Landry, Denis Patry tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire André St-Pierre, de même qu'en présence du directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Marc Leblanc.

**OUVERTURE**

Le maire procède à l'ouverture de la séance par le mot de bienvenue aux membres du conseil et à la population présente et procède à la prière.

**2018-04-27 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Prière et mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Première période de questions
4. Attestation de réception et de prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux par le conseiller Dave Landry
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2018
6. Approbation des comptes
7. Correspondance
8. Dépôt et adoption des états financiers de la RIDT au 31 décembre 2017
9. Adoption de la liste des usagers et des revenus générés par les taxes de services pour l'année 2018
10. Octroi du contrat de voirie municipale 2018 (machinerie lourde et matériel granulaire)
11. Acceptation de l'offre de service pour le balayage des chemins et aux intersections de la municipalité pour la saison 2018
12. Acceptation de l'offre de service pour le fauchage le long des chemins et des routes de la municipalité pour la saison 2018
13. Appel d'offre de service sur invitation – Projet de pancartes de signalisation routière
14. Appel d'offre de services professionnels sur invitation – Projet de construction du Centre communautaire
15. Remplacement de deux (2) frigidaires au Centre communautaire
16. Présentation du projet de règlement R 182-2018 modifiant le *Plan d'urbanisme* numéro R 155-2014 de la Municipalité de Saint-Athanase et Avis de motion
17. Nomination de nouveaux membres siégeant sur le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la municipalité
18. Demande à Hydro-Québec pour le rajout de disjoncteurs à divers endroits sur le territoire de la Municipalité

19. Respect des limites de vitesse sur les chemins et les routes de la municipalité
20. Changement d'administrateurs au Comité des loisirs de Saint-Athanase
21. Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier de participer au congrès de l'Association des directeurs municipaux (ADMQ) et paiement des frais d'inscription
22. Proclamation de la semaine de la santé mentale
23. Appui de la municipalité à la campagne intergénérationnelle contre l'isolement social des aînés
24. Avril est le mois de la jonquille
25. Motion de remerciements à Madame Francine Morin
26. Rapport des élu(e)s
  - A) Rencontre Jean D'Amour (André Saint-Pierre)
  - B) CODET (André Saint-Pierre)
  - C) RIDT (André Saint-Pierre)
  - D) Table des maires (André Saint-Pierre)
27. Divers
28. Deuxième période de questions
29. Clôture de la séance
30. Prochaine séance du conseil – **MARDI LE 8 MAI 2018**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry, appuyé par la conseillère Madame Chantale Alain et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié séance tenante, avec la mention que l'article *DIVERS* demeure ouvert.

### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les gens à poser des questions aux membres du conseil sur les sujets à l'ordre du jour de la présente séance.

Aucune question n'est formulée.

### **ATTESTATION DE RÉCEPTION ET DE PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Monsieur Dave Landry, remet au directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité son attestation de réception et de prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux dûment signée.

Cette attestation sera déposée dans les archives de la Municipalité.

**2018-04-48      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
ORDINAIRE DU 6 MARS 2018**

Il est proposé par la conseillère Madame Andrée Lebel, appuyé par le conseiller Monsieur Dilan Dumont et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2018 tel que rédigé, puisque conforme aux délibérations.

**2018-04-49      APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Després, appuyé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité :

**QUE** ce conseil accepte les comptes payés au mois de mars depuis la dernière séance du conseil en date du 6 mars 2018 totalisant la somme de sept mille cent cinquante-neuf dollars et cinquante-quatre sous (7 159,54 \$), pour la Municipalité, le tout tel que plus amplement décrit dans la liste déposée à cet effet séance tenante;

**QUE** ce conseil accepte les comptes à payer en date de ce jour totalisant une somme de soixante-dix-sept mille huit cent quatre-vingt-cinq dollars et cinquante-huit sous (77 885,58 \$) pour la Municipalité et de cent vingt-quatre dollars et soixante-et-sept sous (124,67 \$) pour le Centre communautaire le tout tel que plus amplement décrit dans la liste déposée à cet effet séance tenante;

**QU'**à cet effet, le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Saint-Athanase.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussigné, MARC LEBLANC, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par les présentes que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées par le conseil municipal de Saint-Athanase.

Donné à Saint-Athanase, ce 3 avril 2018.

---

Marc Leblanc, LL.B.  
Directeur général et secrétaire-trésorier

## **CORRESPONDANCE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Monsieur Marc Leblanc, directeur général, fait la lecture de la correspondance reçue au cours du dernier mois.

- La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) avise la Municipalité qu'elle versera à ses membres sociétaires admissibles, une ristourne au montant de 3 000 000 \$ au terme de l'exercice financier 2017. La part attribuée à la Municipalité de Saint-Athanase s'élèvera à 680 \$.
  - Depuis son adhésion à la MMQ, la Municipalité a reçu un montant total de ristourne de 5 484 \$.
- Les municipalités membres de la MMQ bénéficient maintenant d'une protection gratuite dans l'exercice de leur pouvoir discrétionnaire : **« l'Assurance des frais de justice liés à l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire »**. Cette garantie couvre les frais de défense qui sont engagés lors d'une réclamation découlant de décisions prises dans la sphère discrétionnaire. Pour être admissible, la réclamation doit notamment comporter une conclusion en dommages et intérêts.

## **CORRESPONDANCE DU MAIRE**

Aucune correspondance reçue au cours du dernier mois.

### **2018-04-50 DÉPÔT ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS DE LA RIDT AU 31 DÉCEMBRE 2017**

**ATTENDU QUE** la Régie Intermunicipale des Déchets du Témiscouata a adopté ses états financiers au 31 décembre 2017;

**ATTENDU QUE** ledit rapport financier a été déposé et soumis aux membres du conseil;

**ATTENDU QUE** les élus municipaux ont procédé à l'étude dudit rapport.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Madame Andrée Lebel, appuyé par le conseiller Monsieur Dilan Dumont et résolu à l'unanimité :

**QUE** ce conseil accepte et adopte le rapport financier de la RIDT pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2017 tel que déposé.

**2018-04-51     ADOPTION DE LA LISTE DES USAGERS ET DES REVENUS GÉNÉRÉS PAR LES TAXES DE SERVICES POUR L'ANNÉE 2018**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Després appuyé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil adopte la liste suivante des usagers et des revenus générés par les taxes de services pour la vidange des fosses septiques et des installations sanitaires pour l'année 2018.

**Le total des usagers :**

I.S des résidences:	131
I.S des chalets & érablières:	82
Vidange et récupération:	168
Vidange (Lac des Huards)	9

**Les revenus :**

VIDANGES DE FOSSES SEPTIQUES (RÉSIDENCE / 100\$) :	13 100 \$
VIDANGES DES I.S. (SAISONNIER & ÉRABLIÈRE / 50\$) :	4 100 \$
VIDANGES & RECYCLAGE (170\$) :	28 560 \$
VIDANGES (Lac des Huards / 85\$) :	765 \$
<b>TOTAL</b>	<b>46 525 \$</b>

**2018-04-52     OCTROI DU CONTRAT DE VOIRIE MUNICIPALE POUR LA SAISON 2018 (MACHINERIE LOURDE ET MATÉRIEL GRANULAIRE)**

**ATTENDU QU'UN** appel d'offre de services sur invitation a été envoyé à cinq (5) entreprises en date du 2 mars 2018 pour l'obtention du contrat de voirie municipale (machinerie lourde et matériel granulaire) pour la saison 2018;

**ATTENDU QUE** la date limite pour déposer les soumissions était fixée au 22 mars 2018 à 11h;

**ATTENDU QUE** deux (2) entreprises ont déposé dans le délai prescrit leurs soumissions, soit la société par actions à désignation numérique 9096-8884 *Québec inc.* opérant sous la raison sociale *Excavation Morin*, et l'entreprise *Concassage E. Tanguay inc.*;

**ATTENDU QUE** l'ouverture des soumissions a été effectuée publiquement le jeudi 22 mars 2018, à 11 h 05 en présence de Madame Linda Morin et de

Messieurs André Saint-Pierre et Marc Leblanc, membres du Comité de sélection, et de Monsieur Frédéric Morin représentant l'entreprise 9096-8884 *Québec inc*;

**ATTENDU QUE** l'étude de conformité qui a suivi le dépôt des soumissions démontre que la soumission de 9096-8884 *Québec inc* contient une irrégularité;

**ATTENDU QUE** le Devis général stipule clairement à ses articles 1.6 et 1.14 que seront écartées de plein droit, notamment, les soumissions qui démontrent des irrégularités;

**ATTENDU QUE** l'étude de conformité de la soumission de *Concassage E. Tanguay inc.* démontre qu'elle est en tous points conformes;

**ATTENDU QUE** nonobstant la généralité de ce qui précède, une étude comparative des deux (2) soumissions reçues démontre que l'entreprise *Concassage E. Tanguay inc.* est le plus bas soumissionnaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Després, appuyé par le conseiller Monsieur Dilan Dumont et résolu à l'unanimité :

**QUE** ce conseil retienne la soumission reçue de *Concassage E. Tanguay inc.* pour les travaux de voirie municipale (machinerie lourde et matériel granulaire) pour la saison 2018;

**QUE** les coûts d'utilisation de la machinerie lourde (chargeuse, rétro caveuse, camion, pelle mécanique, mini pelle, niveleuse) et du matériel granulaire (tamisage et pesage) pour l'année 2018 sont ceux tels que plus amplement décrits dans le Formulaire de soumission déposé par *Concassage E. Tanguay inc.* daté du 12 mars 2018;

**QUE** le maire et la direction générale de la Municipalité soient autorisés à signer avec l'entrepreneur, pour et au nom de la municipalité de Saint-Athanase, le contrat relatif à l'exécution desdits travaux de voirie municipale pour l'année 2018.

**2018-04-53      ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE POUR LE  
BALAYAGE DES CHEMINS ET DES  
INTERSECTIONS DE LA MUNICIPALITÉ POUR LA  
SAISON 2018**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a communiqué avec Monsieur Pierre-Alexandre Tardif pour le balayage des chemins, aux intersections, et dans la cour du complexe municipal pour la saison estivale 2018;

**ATTENDU QUE** Monsieur Pierre-Alexandre Tardif a offert d'exécuter lesdits travaux selon les mêmes termes et conditions que pour la saison estivale 2017;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Madame Chantale Alain, appuyé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil municipal accepte l'offre de service de Monsieur Pierre-Alexandre Tardif pour le balayage des chemins, aux intersections, et dans la cour du complexe municipal pour la saison estivale 2018;

**QUE** les termes et conditions pour l'exécution desdits travaux soient les mêmes que ceux de la saison estivale 2017;

**QUE** lesdits travaux devront être exécutés au plus tard le 19 mai 2018;

**QUE** la direction générale de la Municipalité communiquera avec Monsieur Tardif afin d'établir l'horaire pour l'exécution desdits travaux.

**2018-04-54      ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE POUR LE FAUCHAGE LE LONG DES CHEMINS ET DES ROUTES DE LA MUNICIPALITÉ POUR LA SAISON 2018**

**ATTENDU QUE** l'entreprise *Débroussailleuse R.B.* a fait parvenir une offre de service à la Municipalité de Saint-Athanase pour le fauchage le long des chemins et des routes de la Municipalité pour la saison estivale 2018;

**ATTENDU QUE** Monsieur René Bastille effectue lesdits travaux depuis 2003 et que le Conseil municipal est satisfait de son travail;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry, appuyé par la conseillère Madame Chantale Alain et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil municipal accepte la soumission de l'entreprise *Débroussaillage R.B.* pour le fauchage le long des chemins et des routes de notre municipalité pour la saison estivale 2018 tel que présentée dans l'offre de service reçue en date du 23 mars 2018;

**QUE** lesdits travaux devront être exécutés entre le 15 et 31 juillet 2018;

**QUE** la direction générale de la Municipalité communiquera avec Monsieur Bastille afin d'établir l'horaire pour l'exécution desdits travaux.

**2018-04-55    APPEL D’OFFRE DE SERVICE SUR INVITATION –  
PROJET DE PANCARTES DE SIGNALISATION  
ROUTIÈRE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire se doter de pancartes de signalisation routière à trois (3) endroits stratégiques sur le territoire de la Municipalité soit :

- à l’intersection sud-ouest du Chemin de la Rivière-Noire et de la Route de Picard;
- à l’intersection sud-est du Chemin de l’Église et de la Route de Picard;
- à l’intersection nord-est du Chemin des Érables et de la Route de Picard;

**ATTENDU QUE** ce projet de pancartes de signalisation s’inscrit dans une démarche de certains entrepreneurs, commerçants et organismes municipaux auprès de la Municipalité pour indiquer adéquatement la route à prendre pour se rendre aux ressources économiques et touristiques de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** ledit projet a un impact sur le développement économique et touristique de la Municipalité;

**ATTENTU QUE** ce projet est cautionné par la CODET pour son élaboration et sa réalisation;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit procéder à un montage financier pour l’exécution dudit projet;

**ATTENDU QUE** la Municipalité entend formuler une demande de participation financière du Fonds de développement du territoire (FDT) de la MRC de Témiscouata pour ce projet;

**ATTENDU QUE** la Municipalité entend également solliciter une aide financière des entreprises et organismes qui désirent s’afficher sur ces pancartes de signalisation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry, appuyé par le conseiller Monsieur Pierre Després et résolu à l’unanimité :

**QUE** la direction générale de la Municipalité établisse, de concert avec divers intervenants, le *Cahier d’appel d’offre de service sur invitation / Pancartes de signalisation routière* dans lequel sera déterminé le modèle de pancarte de signalisation approprié;

**QUE** la Municipalité de Saint-Athanase demande, sur invitation, une proposition d’au moins trois (3) soumissionnaires pour la réalisation de ce projet ;



**QUE** les propositions devront être acheminées au bureau municipal, à l'attention du directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité, au plus tard le jeudi 3 mai 2018, à 11 heures.

**2018-04-56      APPEL D'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS  
SUR INVITATION – PROJET DE CONSTRUCTION  
DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

**ATTENDU QUE** la firme d'ingénieurs *Actuel Conseil* a présenté à la Municipalité en date du 31 août 2017 un estimé du coût des travaux minimums prioritaires d'entretien du Centre communautaire;

**ATTENDU QU'**après étude du dossier, le Conseil municipal constate l'importance des travaux de rénovation du Centre communautaire à y être effectués dans les meilleurs délais, et s'interroge sur l'opportunité de construire un nouvel immeuble pour le Centre communautaire de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal est d'avis qu'il serait approprié que le Centre communautaire de la Municipalité devienne un complexe multifonctionnel afin de redonner une nouvelle vocation à ce lieu communautaire pour être fonctionnel, attrayant et convivial et ce, dans le but d'offrir un espace intergénérationnel pour répondre aux besoins de la Municipalité et de la communauté de Saint-Athanase;

**ATTENDU QUE** la Municipalité devra procéder à un montage financier pour l'exécution dudit projet de construction d'un nouvel immeuble pour le Centre communautaire de la Municipalité;

**ATTENDU QU'**il est possible d'obtenir une aide financière substantielle, entre autres, des paliers de gouvernement provincial et fédéral qui ne s'applique que dans un projet de construction d'un nouvel immeuble;

**ATTENDU QUE** la Municipalité entend consulter la population de Saint-Athanase afin de lui fournir toute l'information relative à ce projet, et de l'impliquer dans le processus de décision;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Monsieur Dilan Dumont, appuyé par la conseillère Madame Andrée Lebel et résolu à l'unanimité :

**QUE** la direction générale de la Municipalité établisse, de concert avec divers intervenants, le *Cahier d'appel d'offre de services professionnels sur invitation / Projet de construction du Centre communautaire* dans lequel seront déterminés les besoins pour établir les plans et devis de la construction d'un nouvel immeuble pour le Centre communautaire;

**QUE** la Municipalité de Saint-Athanase demande, sur invitation, une proposition d'au moins deux (2) firmes d'architectes pour la réalisation de ce projet ;

**QUE** les propositions devront être acheminées au bureau municipal, à l'attention du directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité, à une date à être déterminée par la direction générale de la Municipalité.

**2018-04-57      REMPLACEMENT DE DEUX (2) FRIGIDAIRES AU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

Il est proposé par la conseillère Madame Chantale Alain, appuyé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité :

**QUE** la direction générale de la Municipalité soit autorisée à effectuer les démarches appropriées en vue de l'achat de deux (2) frigidaires pour le Centre communautaire;

**QUE** la Municipalité assume les frais d'achat de ces frigidaires.

**2018-04-58      PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT R 182-2018 MODIFIANT LE *PLAN D'URBANISME* NUMÉRO R 155-2014 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE ET AVIS DE MOTION**

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement 02-10-22 modifiant le Règlement 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 5 février 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement 02-10-22 est le règlement par lequel le contenu de la demande à portée collective formulée en vertu de l'article 59 de la LPTAA devient effectif;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Athanase dispose d'une période de 6 mois pour adopter tout règlement de concordance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Monsieur Dilan Dumont, appuyé par le conseiller Monsieur Pierre Després et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Athanase présente le projet de règlement numéro R 182-2018 modifiant le *Plan d'urbanisme*

numéro R 155-2014 de la municipalité de Saint-Athanase, et il est statué et décrété par le présent projet de règlement ce qui suit :

## **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO R 182-2018 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO R 155-2014 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE**

### **CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

#### **ARTICLE 1 Préambule**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

#### **ARTICLE 2 Titre du règlement**

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro R 182-2018 modifiant le Plan d'urbanisme numéro R 155-2014 de la municipalité de Saint-Athanase ».

#### **ARTICLE 3 Territoire assujetti**

Le présent règlement s'applique sur la totalité de la zone agricole protégée au sens de la Loi sur la protection des terres et des activités agricoles (RLRQ, c.P-41.1) de la municipalité de Saint-Athanase.

#### **ARTICLE 4 Personnes assujetties**

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique est assujettie au présent règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

#### **ARTICLE 5 Validité**

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

#### **ARTICLE 6 Le règlement et les lois**

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

**ARTICLE 7 Modification de l'ensemble du texte contenu sous le titre  
« affectations agricoles I »**

L'ensemble du texte contenu sous le titre « AFFECTATION AGRICOLE I »  
est modifié de la façon suivante :

*AFFECTATION AGRICOLE I*

*L'affectation agricole I comprend la partie de la zone agricole permanente définie par la CPTAQ qui contient les activités agricoles les plus développées, stables et densément présentes. Le caractère agricole du territoire y est dominant et continu. On y retrouve les principales activités agricoles ayant lieu sur le territoire de la ville. Les usages non agricoles y sont très limités, la priorité étant strictement accordée aux activités agricoles.*

*USAGE PRINCIPAL PERMIS*

*a) Usage agricole*

*USAGE SECONDAIRE PERMIS (EN ASSOCIATION À UN USAGE PRINCIPAL AGRICOLE)*

*a) Résidence dans les cas suivants :*

- Résidence implantée en vertu des articles 31, 31.1, 40, 101, 103 et 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c.P-41.1);*
- Résidences dans les îlots déstructurés de la zone agricole protégée reconnus grâce à la demande à portée collective effectuée par la MRC de Témiscouata en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c.P-41.1) et identifiés à l'intérieur du règlement de zonage.*

*b) Commerces et services de proximité dans les cas suivants :*

- Commerces et services de proximité secondaires à l'usage principal agricole permettant d'intégrer un revenu complémentaire au ménage. De par leur envergure (ex. : chaise de coiffure, bureau de comptabilité, etc.), ils desservent la population locale et n'entravent pas les activités des zones commerciales urbaines;*
- Commerces et services de proximité d'une superficie maximale de 40 mètres carrés, intégrés à la résidence ou aux bâtiments*

*existants d'un producteur agricole et n'employant pas plus d'une personne qui habite ailleurs que dans cette résidence. De cette façon, ils ne déstructurent aucunement les activités agricoles de par leur envergure et leur intégration à l'intérieur des bâtiments principaux;*

- *La préparation et la consommation de repas dans une cabane à sucre occupant une érablière en production;*
- *Afin d'accommoder les besoins particuliers de la production acéricole, il est permis d'implanter à même le bâtiment principal, une aire d'un maximum de 25 m pour des fins résidentielles qui comprend des espaces pour le coucher, une aire de restauration/préparation des aliments, des installations sanitaires et une aire de repos ;*
- *Activités commerciales et de services complémentaires à l'activité agricole et reliées à une entreprise agricole.*

*c) Commerces et services accessoires à l'usage agricole, dans les cas suivants :*

- *Commerces et services accessoires à l'usage agricole d'une superficie maximale de 40 mètres carrés, intégrés à la résidence ou aux bâtiments existants d'un producteur agricole et n'employant pas plus d'une personne qui habite ailleurs que dans cette résidence;*
- *La préparation et la consommation de repas dans une cabane à sucre occupant une érablière en production;*
- *Afin d'accommoder les besoins particuliers de la production acéricole, il est permis d'implanter, à même le bâtiment principal, une aire d'un maximum de 25 m pour des fins résidentielles qui comprend des espaces pour le coucher, une aire de restauration/préparation des aliments, des installations sanitaires et une aire de repos;*
- *Activités commerciales et de services complémentaires à l'activité agricole et reliées à une entreprise agricole.*

*d) Industrie dans les cas suivants :*

- *Les activités de conditionnement et de transformation de produits agricoles et sylvicoles uniquement lorsque celles-ci sont faites par un producteur agricole;*

e) *L'extraction du sable, du gravier et de la pierre à construire.*

f) *Activité récréative de type extensif.*

g) *Abris forestiers.*

h) *Activité d'agrotourisme, les gîtes, les tables champêtres, les services de formation à la ferme et les camps de jour opérés par un producteur agricole dans les cas suivants :*

- *Le terrain doit comporter un bâtiment voué à un usage secondaire résidentiel;*
- *L'usage secondaire doit s'intégrer au bâtiment résidentiel de l'unité agricole;*
- *L'exploitant agricole doit résider dans le bâtiment résidentiel de l'unité agricole;*
- *Un maximum de 4 chambres peut être utilisé pour des fins de locations.*

i) *Services d'utilité publique, transport et production d'énergie.*

**ARTICLE 8 Modification de l'ensemble du texte contenu sous le titre « affectations agricoles II »**

L'ensemble du texte contenu sous le titre « AFFECTATION AGRICOLE II » est modifié de la façon suivante :

**AFFECTATION AGRICOLE II**

*L'affectation agricole II comprend la partie de la zone agricole permanente définie par la CPTAQ qui ne fait pas partie de l'affectation agricole I. Par contraste avec l'affectation agricole I, les activités agricoles sont présentes, mais en moins grand nombre et de façon très inégale dans le territoire. L'agriculture y est plutôt pratiquée comme une activité d'appoint. On y retrouve plusieurs terrains non agricoles et plusieurs terrains sous couvert forestier. La désignation de cette affectation vise à ce que l'on y retrouve des activités agricoles, mais également d'autres usages qui sont liés au monde agricole ou qui ne nuisent pas aux activités agricoles. Les usages non agricoles y sont limités, mais moins strictement que dans l'affectation agricole I.*

## *USAGE PERMIS*

- a) *Tous les usages et bâtiments énumérés à l'affectation agricole I et aux mêmes conditions.*
- b) *Usages résidentiels de très faible densité, dans les cas suivants :*
- *le terrain a une superficie minimale de 18 hectares;*
  - *la propriété possède un potentiel de mise en valeur à caractère agricole, forestier ou agroforestier;*
  
  - *le terrain est adjacent à un chemin municipalisé ou un chemin privé conforme aux règlements municipaux et qu'il est entretenu et déneigé à l'année;*
  - *le terrain est situé à plus de 625 mètres d'une affectation urbaine ou récréotouristique;*
  - *le terrain est situé à plus de 175 mètres de toutes installations d'élevage;*
  
  - *une marge de recul de 75 mètres est respectée par rapport à un champ en culture sur une propriété voisine;*
  
  - *une marge de recul latéral de 30 mètres est respectée entre l'usage résidentiel et une ligne de propriété non résidentielle;*
  
  - *toute nouvelle demande pour un usage résidentiel doit être accompagnée d'un plan illustrant les installations d'élevage dans un rayon de 1 km du terrain.*
  
  - *l'implantation d'une nouvelle résidence respecte la distance séparatrice vis-à-vis de tout établissement de production animale;*
- c) *Industrie agroalimentaire occupant une superficie maximale de 1000 mètres carrés;*
- d) *L'agrotourisme, les gîtes, les tables champêtres.*

## *COMPLÉMENT D'INFORMATION AU SUJET DES USAGES RÉSIDENTIELS PERMIS*

*Un permis peut être autorisé sur un terrain de 18 hectares et plus chevauchant plus d'une affectation. La résidence devra toutefois être implantée dans la portion de la propriété qui correspond à l'affectation agricole II.*

*Aucune dérogation mineure ne peut être acceptée pour autoriser la construction d'une résidence sur une propriété de moins de 18 hectares. Cependant, il est permis d'implanter une résidence sur une propriété existante et vacante formée à la suite du remembrement de deux ou plusieurs unités vacantes et existantes en date du 14 mai 2012, de manière à atteindre la superficie minimale requise dans l'affectation agricole II.*

*La superficie maximale utilisée à des fins résidentielles en affectation agricole II ne doit pas excéder 3000 mètres carrés, ou 4000 mètres carrés en bordure d'un plan d'eau et d'un cours d'eau conformément aux normes de lotissement indiquées à l'intérieur du règlement de lotissement. Cependant, dans le cas où la résidence n'est pas implantée à proximité du chemin conformément au paragraphe « b) » et qu'un chemin d'accès doit être construit, la superficie de ce chemin peut être additionnée à la superficie de 3000 ou de 4000 mètres carrés. La superficie totale d'utilisation à des fins résidentielles ne peut toutefois excéder 5000 mètres carrés, et ce incluant la superficie du chemin d'accès. La largeur minimale du chemin d'accès est de 5 mètres.*

#### **ARTICLE 9 Modification de la carte du portrait de la ville**

Toute carte du portrait de la ville est remplacée par la carte du portrait de la ville de l'annexe 1 du présent règlement.

#### **ARTICLE 10 Modifications de la carte des affectations du sol**

Toute carte des affectations du sol est remplacée par la carte des affectations du sol de l'annexe 2 du présent règlement.

#### **ARTICLE 11 Entrée en vigueur du règlement**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Annexe 1 : Carte du portrait de la ville

Annexe 2 : Cartes des affectations du sol

#### **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT R-182-2018 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO R 155-2014 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE**

La conseillère Madame Andrée Lebel donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil elle présentera le règlement R-182-2018 modifiant le *Plan d'urbanisme* numéro R 155-2014 de la Municipalité de Saint-Athanase, et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du conseil.



**2018-04-59      MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO  
2016-10-134 ET NOMINATION DE NOUVEAUX  
MEMBRES SIÉGEANT SUR LE COMITÉ  
CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DE LA  
MUNICIPALITÉ**

**ATTENDU QUE** Madame Francine Morin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité, débutera sa retraite à compter du 18 avril 2018;

**ATTENDU QUE** Monsieur Jocelyn Bernier n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat à titre de conseiller municipal lors des dernières élections municipales tenues en novembre 2017;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder à la nomination de nouveaux membres afin voir à leur remplacement sur le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Després, appuyé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité :

**QUE** soient nommés Monsieur Marc Leblanc, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité, et Madame Chantale Alain, conseillère municipale, à titre de membres siégeant sur le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité en remplacement de Madame Francine Morin et de Monsieur Jocelyn Bernier.

**2018-04-60      DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC POUR LE RAJOUT  
DE DISJONCTEURS À DIVERS ENDROITS SUR LE  
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

**ATTENDU QUE** des remarques ont été formulées au Conseil municipal relativement à des coupures de courant fréquentes sur une longue distance du réseau électrique d'Hydro Québec pour des réparations ou de l'entretien;

**ATTENDU QUE** ces coupures de courant électrique affectent inutilement de nombreux résidents qui sont ainsi privés d'électricité pour de courtes ou longues périodes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry, appuyé par la conseillère Madame Andrée Lebel et résolu à l'unanimité :

**QUE** la Municipalité fasse une demande formelle à Hydro Québec pour que soient rajoutés et installés des disjoncteurs à divers endroits sur le territoire de la Municipalité pour limiter au maximum les coupures de courant électrique en zone résidentielle.

**2018-04-61      DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE  
LA MOBILITÉ DURABLE ET DE  
L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS POUR  
L'INSTALLATION D'OUVRAGES APPROPRIÉS  
POUR ASSURER LE RESPECT DES LIMITES DE  
VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA  
MUNICIPALITÉ**

**ATTENDU QU'**il n'y a ni trottoirs ni pistes cyclables sur les chemins et les routes de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** les citoyens à pied et les cyclistes, incluant plusieurs enfants, doivent emprunter les abords des chemins et des routes municipaux;

**ATTENDU QUE** plusieurs plaintes ont été formulées à la direction générale de la Municipalité concernant la vitesse excessive des véhicules routiers sur les chemins et routes municipaux;

**ATTENDU QU'**il s'agit d'une préoccupation majeure mettant en cause la sécurité des piétons et des cyclistes circulant sur les chemins et les routes de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Després, appuyé par le conseiller Monsieur Dilan Dumont et résolu à l'unanimité :

**QUE** la Municipalité fasse une demande formelle au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour l'installation d'ouvrages appropriés pour assurer le respect des limites de vitesse par les véhicules routiers sur le territoire de la municipalité principalement en zone urbaine;

**QUE** la direction générale de la Municipalité interpelle la Sûreté du Québec pour voir à prendre les mesures appropriées pour assurer le respect de limites de vitesse par les véhicules routiers sur les chemins et routes de la Municipalité.

**2018-04-62      CHANGEMENT D'ADMINISTRATEURS AU COMITÉ  
DES LOISIRS DE SAINT-ATHANASE**

**ATTENDU QUE** Madame Francine Morin est désignée à titre d'administrateur du Comité des loisirs de Saint-Athanase au Registre des entreprises du Québec;

**ATTENDU QUE** Madame Francine Morin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité, a pris sa retraite en date du 1<sup>er</sup> avril 2018;

**ATTENDU QUE** le Registre des entreprises du Québec indique à ce jour qu'il y a deux (2) administrateurs au conseil d'administration du Comité des loisirs de Saint-Athanase, soit Madame Francine Morin et Monsieur André Saint-Pierre;

**ATTENDU QUE** le Comité des loisirs de Saint-Athanase est un organisme sans but lucratif (OSBL);

**ATTENDU QUE** la loi exige que le conseil d'administration d'un organisme sans but lucratif (OSBL) soit formé d'au moins trois (3) administrateurs;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Madame Andrée Lebel, appuyé par le conseiller Monsieur Pierre Després et résolu à l'unanimité :

**QUE** la Municipalité demande au Comité des loisirs de Saint-Athanase de régulariser sa situation en adoptant une résolution pour nommer une personne en remplacement de Madame Francine Morin, et une autre personne pour que le nombre d'administrateurs du Comité soit de trois (3) personnes incluant Monsieur André Saint-Pierre.

**2018-04-63    AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE PARTICIPER AU  
CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS  
MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) ET PAIEMENT  
DES FRAIS D'INSCRIPTION**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry, appuyé par le conseiller Monsieur Dilan Dumont et résolu à l'unanimité :

**QUE** la Municipalité autorise son directeur général et secrétaire-trésorier à participer au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) qui se tiendra à Québec les 13, 14 et 15 juin 2018;

**QUE** la Municipalité ne s'engage à payer que les frais d'inscription à ce congrès.

**2018-04-64    PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA SANTÉ  
MENTALE 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 7 au 13 mai 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le thème « Agir pour donner du sens » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec;



**CONSIDÉRANT QUE** le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie ;

**CONSIDÉRANT QUE** le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry, appuyé par le conseiller Monsieur Pierre Després et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil municipal décrète que le mois d'avril est le mois de la jonquille;

**QUE** le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

#### **MOTION DE REMERCIEMENTS À MADAME FRANCINE MORIN**

**ATTENDU QUE** Madame Francine Morin a été à l'emploi de la Municipalité de Saint-Athanase depuis plus de 42 ans à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** Madame Morin débutera une retraite bien méritée à compter du 18 avril 2018;

**ATTENDU QUE** qu'il y a lieu de rendre hommage à Madame Morin pour ses années de service auprès de la Municipalité et son implication auprès des citoyens;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé et résolu à l'unanimité d'adopter la motion suivante :

#### **MOTION EST DONNÉE :**

**QUE** les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Athanase tiennent à remercier sincèrement Madame Francine Morin pour son assiduité, sa participation aux affaires municipales, son implication active et sa grande contribution aux différents projets qui lui ont été confiés dans l'exercice de ses fonctions.

**QUE** les membres du conseil remercient Madame Morin pour ses nombreuses années de fidèles et loyaux services rendus à la Municipalité de Saint-Athanase et à la population.

**QUE** les membres du conseil lui souhaitent une suite prospère, remplie de nouveaux défis, de projets et d'événements passionnants et diversifiés, et par-dessus tout la santé.

### **RAPPORT DES ÉLUS**

Monsieur André St-Pierre, maire, fait le compte-rendu des réunions auxquelles il a participé au cours du dernier mois.

- *Rencontre avec Jean D'Amour*
- *Réunion de la CODET*
- *Réunion mensuelle de la RIDT*
- *Table des maires*

### **DIVERS**

Aucun sujet à discuter.

### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément aux dispositions de la loi, Monsieur le maire invite les gens à poser des questions aux membres du conseil.

- Deux citoyens ont adressé quelques questions aux membres du conseil et ces derniers ont été satisfaits des réponses reçues.

### **CLÔTURE**

A 20 h 50 minutes tous les sujets inscrits à l'ordre du jour étant épuisés le président de l'assemblée Monsieur André St-Pierre, déclare la séance close et lève l'assemblée.

.....  
M. André St-Pierre, maire

.....  
M. Marc Leblanc, LL.B  
Directeur général et secrétaire-trésorier

*Je, André St-Pierre, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*